

RELEVÉ DE DECISIONS DU COMITE UNIQUE DE CONCERTATION DU PAYS DE TULLE DU 21 Janvier 2015

Membres de droit présents

BELLOUIN Eric	CHIRIER Jean Marc	ROUHAUD France
BENESTEAU Lucile	DUMAS Jean-Jacques	ROUILLET Jean Marie
BEYSERIE Pierre	GARCIN Olivier	ROUX Bernard
BOUCHETEIL Emilie	GRADOR Jean Paul	SARLAT Joël
BRETTE ISSERTES Catherine	JAMMOT Henri	TAVERT Gérard
BREUILH Michel	JAILIN Michel	TRESMONTAN Pierre
CALMETTES Bernadette	JERRETIE Christophe	WIMEL Laurence
CHALARD Francis	MARON Roland	
CHEZE Alain	MERPILLAT Jean-François	

Membres invités

Excusés

MAZAUD Thierry	COIGNAC Gérard	POUMIER Jean François
MARCHAT Fabrice	DANTONY Viviane	RIOUX Jean-Marc MURAT Marc
CHANONAT André	DUBECH Christine	ESTRADE Gilles
DESSINE Betty	ALBARET Dominique	VIGROUX SARDENNE Josianne
VANDENBROUKE Gérard	GERAUDIE Marc	TAVERT Françoise
LATHIERE Emmanuel	LACASSAGNE Hélène	
FARIGOUX Carine	LONGEQUEUE Guy	

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du CUC du 10 décembre 2014,
- Validation des fiches actions LEADER,
- Définition de l'intitulé du GAL,
- Questions diverses

Le Président rappelle les échéances :

- 23 janvier : dépôt de la candidature
- Juin : sélection de la candidature
- D'ici juin :
 - o aller-retour avec le conseil régional (autorité de gestion) pour préciser la candidature LEADER.
 - o Construction de la grille d'analyse LEADER.
 - o Mise en œuvre du programme AET (Actions Economiques Territorialisées).
 - o Candidature appel à projet territoire à énergie positive etc....

Le Syndicat Mixte écrit actuellement sa feuille de route pour 2015.

Le Président rappelle également que les fiches actions sont le résultat d'une co-construction avec l'ensemble des personnes mobilisées dans les groupes de travail à partir de la stratégie politique définie. Que l'émergence et l'innovation sont au cœur de la candidature.

Présentation des fiches actions LEADER

Echanges :

Concernant l'**Axe 1** et le soutien aux infrastructures de montée en débit il est rappelé que les communes de Tulle Agglo ne sont pas éligibles. Cette action est imposée. Le bénéficiaire direct est DORSAL, maître d'ouvrage de l'opération sur les 4 communautés de communes.

Concernant l'**Axe 2** Monsieur DUMAS précise qu'il est important de mobiliser les compétences des chambres et de travailler ensemble sur les projets qui concernent le développement économique. Le Président indique qu'effectivement les compétences locales seront mobilisées pour faire vivre le programme et des partenariats seront envisagés.

Modalités de mise en œuvre :

Il est proposé un montant plancher de des dépenses éligibles à 3 000 €.

Il est proposé d'étudier la faisabilité d'avance, d'acompte pour les bénéficiaires. Ces modalités seront précisées avec l'autorité de gestion.

Intitulé du GAL

Le GAL est nommé : Gal du Pays de Tulle-Vézère-Monédières.

Prochain rendez-vous

- Avril 2015 : date à fixer.